



***CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2025
COMPTE RENDU SOMMAIRE***

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mai 2025 s'est réuni le jeudi 22 mai 2025, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE (jusqu'au point n° 24), Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI (à partir du point n° 6), Mme Aude ROUFFET (du point n° 6 au point n° 15), M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE (à partir du point n° 7),

Adjoint

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER (à partir du point n° 2), Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU (à partir du point n° 6), M. Charles HUMBLLOT (à partir du point n° 2), Mme Aude LUQUET (à partir du point n° 4), Mme Bénédicte MONVILLE (à partir du point n° 5), Mme Céline GILLIER (à partir du point n° 6), Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON (à partir du point n° 10), M. Jason DEVOGHELAERE (à partir du point n° 6), Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE (à partir du point n° 25), Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Michel ROBERT (à partir du point n° 25), M. Olivier PELLETIER (pour le point n° 1), M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU (jusqu'au point n° 5), M. Charles HUMBLLOT (pour le point n° 1), Mme Aude LUQUET (jusqu'au point n° 3), Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE (jusqu'au point n° 4), Mme Céline GILLIER (jusqu'au point n° 5), M. Eric TORTILLON (jusqu'au point n° 4), M. Jason

DEVOGHELAERE (jusqu'au point n° 5).

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER (jusqu'au point n° 5)
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER (jusqu'au point n° 5, puis à partir du point n° 16)
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE (jusqu'au point n° 6)
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE (jusqu'au point n° 24)
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE (du point n° 5 au point n° 9)

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

Le Conseil Municipal a :

1. Désigné Madame Brigitte Tixier en qualité de Secrétaire de séance.
2. Approuvé le Compte-rendu Analytique de la séance du 10 avril 2025.
3. Pris acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.
4. Approuvé le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1, I 2° du CGCT.
5. Autorisé l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de 17 229,00 €.
6. Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 488 384,60 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092764-PAM.
7. Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de la Dotation Politique de la Ville.

8. Accordé à l'association Cin&moi une subvention de 3 000 €.
9. Décidé de proposer au Département de Seine et Marne que le cinquième collège, situé rue Belle Ombre à Melun, soit dénommé « Collège Anne de Kiev ».
10. Approuvé la modification partielle de la sectorisation scolaire concernant certains logements de l'Ecoquartier.
11. Approuvé le transfert de propriété de matériel de l'Education Nationale à l'école élémentaire publique Niki de Saint Phalle, et les termes de ladite convention.
12. Approuvé le transfert de propriété de matériel de l'Education Nationale à l'école maternelle publique Françoise Dolto, et les termes de ladite convention.
13. Approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour l'exercice 2024.
14. Approuvé le projet d'avenant n° 7 au Traité de Concession d'Aménagement – Opération de redynamisation du centre-ville de Melun.
15. Approuvé les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période 2025-2028 concernant « l'Animation Globale et la Coordination » et « l'Animation Collective Famille » pour le centre social Montaigu.
16. Approuvé les modifications de la grille tarifaire des spectacles, actions culturelles et coréalizations organisées par le service développement culturel, applicable à compter du 1er juin 2025.
17. Approuvé la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe et la MEI-MVS pour une durée initiale d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.
18. Approuvé la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe et l'association ELAN 2 (Association d'Insertion et d'Accueil temporaire pour adultes handicapés mentaux) pour une durée initiale d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

19. Approuvé la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun pour une durée initiale d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.
20. Approuvé les termes de la convention de partenariat avec l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun.
21. Approuvé la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et la société Altaïr Conférences pour l'organisation de ciné-conférences au cinéma municipal Les Variétés.
22. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC pour la réalisation d'une sculpture en matériaux recyclés.
23. Approuvé le bail commercial unique, sis 26 rue René Pouteau à conclure entre la SCI DRYMARESKO et la Ville de Melun.
24. Autorisé, pour l'exercice 2025, le versement des subventions ainsi que la mise à disposition de locaux aux associations listées dans la délibération.
25. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « A.F.C. Les Petits Bergers ».
26. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'« Association pour les Relations Internationales de Melun ».
27. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « ASSAD RM ».
28. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « JS Festival ».
29. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « Le Point du Jour ».
30. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « MELISA ».
31. Approuvé la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM ».

32. Approuvé la nouvelle grille tarifaire des entrées au cinéma « Les Variétés » et des confiseries et boissons proposées, ainsi que la grille tarifaire de location de salles, pour les professionnels uniquement ; et Autorisé la mise en place de ces nouvelles grilles tarifaires à compter du 28 septembre 2025.
33. Mis à jour de la carte fiscale, le tableau de répartition des parcelles et les exonérations facultatives concernant la Taxe d'Aménagement.
34. Créé différents emplois permanents au tableau des effectifs.

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Kadir MEBAREK